

Programme d'intégration cantonal (PIC) – Canton de Neuchâtel

PROJETS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, LA COHÉSION SOCIALE ET LA PREVENTION DES DISCRIMINATIONS

Condition de soutien aux projets

Le service de la cohésion multiculturelle (COSM), via le Programme d'intégration cantonal (PIC), offre la possibilité aux **structures associatives et institutionnelles** de demander un soutien financier pour des projets qui encouragent l'égalité des chances, renforcent la cohésion sociale et luttent contre les discriminations.

Le soutien alloué s'appuie sur les bases légales suivantes:

Loi fédérale sur les étrangers (LEtr) (RS 142.20)

Ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE) (RS 142.205)

Loi cantonale sur l'intégration et la cohésion multiculturelle (RSN 132.04) ainsi que son règlement d'exécution (RSN 132.041)

Loi cantonale sur les subventions (LSub), ainsi que son règlement d'exécution (RSN 601.8)

Critères généraux

Le projet pour lequel une demande de soutien est formulée doit être:

- **Cantonal:** avoir lieu dans le canton de Neuchâtel.
- **Pertinent:** répondre à des besoins avérés et correspondre à des objectifs généraux tels que améliorer les connaissances et les compétences (du public-cible et/ou de la population plus en général); montrer une image positive de la diversité et sensibiliser la société d'accueil; promouvoir les échanges interculturels; faire connaître l'association/ l'institution, ses buts généraux, ses activités.
- **Adéquat:** exclure tout prosélytisme religieux ou politique.
- **Evolutif:** si le contexte et les objectifs le justifient, un projet peut être proposé plusieurs années consécutives. Néanmoins, au-delà de trois ans et sauf exception, le COSM se réserve le droit d'exiger des innovations dans les objectifs recherchés, le public-cible visé ou les activités proposées.

Marche à suivre

Pour que la demande de soutien soit prise en compte il faut:

- **Clarifier l'idée de projet:** le COSM se tient à disposition, sur rendez-vous et selon les besoins, pour discuter du projet et conseiller dans sa concrétisation.
- **Formuler une demande complète:** la demande doit être adressée au COSM via le formulaire "**Proposer un projet**" et être impérativement complétée par le tableau "**Budget**".
- **Respecter les délais:** le projet doit être déposé **au moins un mois** avant son début. La réponse du COSM et un éventuel soutien financier sont assurés uniquement si ce délai est respecté. Une demande de soutien ne sera prise en compte après réalisation du projet.

- **Annoncer les changements éventuels:** les activités doivent être réalisées conformément au projet déposé. Toute modification importante intervenant au cours de sa réalisation (par exemple dans les objectifs, le contenu, le calendrier, la localisation, les ressources ou les finances) doit rapidement être communiquée au COSM.
- **Mentionner le soutien de l'Etat de Neuchâtel et du Secrétariat d'Etat aux migrations:** les logos officiels ou la mention "avec le soutien de" doivent impérativement apparaître sur les supports de promotion et le soutien doit être indiqué lors des manifestations et/ou lors des contacts avec les médias.
- **Etablir un rapport final et les comptes:** le rapport final, adressé au COSM via le formulaire "**Rapport**" et impérativement complété par le tableau "**Comptes**", doit parvenir au COSM au plus tard trois mois après la fin du projet et avant la fin de l'année civile en cours. En cas de non-respect du délai, le versement du solde n'est pas garanti.

Financement

Dans les limites du budget annuel à disposition du COSM:

- **La subvention maximale accordée varie en fonction des domaines et doit servir au projet pour lequel la demande a été déposée¹.**
- **La subvention s'élève au maximum à 70% du coût global du projet** et doit être utilisée pour couvrir des dépenses effectives justifiables. Sur demande, les pièces justificatives (factures, quittances, etc.) doivent pouvoir être fournies.
- Son montant est déterminé en fonction des critères d'évaluation des différents domaines.
- **La contribution propre exigée (au minimum 30% du coût total du projet)** peut être chiffrée en bénévolat (indemnisé CHF 25.-/heure).
- **Trois projets** au maximum par année peuvent être soutenus par association ou institution.

Mode de paiement

- L'équivalent de **60%** de l'aide financière est versé **au moment de l'acceptation du projet.**
- Le versement du **solde de 40%** est attribué après l'acceptation du rapport et du **décompte final.**

Réduction ou remboursement de la subvention allouée

- En vertu de l'article 30, alinéa 1 de la loi sur les subventions (LSub), si le COSM constate qu'une aide financière n'est pas utilisée conformément à sa destination ou dans le respect des conditions et charges auxquelles son octroi est subordonné, il réduit la contribution financière allouée ou en exige la restitution.

Demande de soutien et rapport complets à adresser au COSM:

par courriel: cosm.projets@ne.ch
par envoi postal: Service de la cohésion multiculturelle (COSM)
Secteur encouragement de l'intégration
Av. Léopold-Robert 90
2300 La Chaux-de-Fonds
032 889 74 42

¹ Le COSM se réserve le droit de revoir le financement prévu dans le cas d'un bénéfice dans les comptes.